



# AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

## 1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

**SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Grand Est de SNCF Immobilier**, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par sa Directrice Madame Marie-Véronique GABRIEL dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

## 2. Occupant :

La société **COMPTOIR AGRICOLE ACHAT VENTE**, société coopérative agricole dont le siège social est situé 35, route de Strasbourg à HOCHFELDEN (67270), immatriculée au Registre National des Entreprises le 11/10/1979, représentée par Monsieur Denis FEND, né le 27/02/1970 à Strasbourg., domicilié adresse professionnelle 35 route de Strasbourg à Hochfelden en sa qualité de Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts.

## 3. Bien occupé :

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 1 200 m<sup>2</sup> de terrain nu, situé rue du Moulin à MOMMENHEIM (67670) et est repris au cadastre de ladite commune sous le n°0061p (dont la contenance totale est de 22 341m<sup>2</sup>) de la Section 03.

## 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

### 4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

## **4.2. En fait**

Cette convention vient renouveler celle précédemment signée le 14 août 1990 portant le numéro 227651 pour un début fixé au 1er février 1990, qui avait elle-même renouvelé la convention n°18.1 .60144.4 du 31 mars 1976 ; et ce pour du dépôt d'engrais, céréales et aliments pour bétail.

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation, et les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

En effet, l'OCCUPANT, pour accéder au terrain appartenant à la SNCF, doit obligatoirement passer par son propre terrain. De plus, le BIEN objet des présentes ne constitue pas un emplacement concurrentiel exploitable en tant que tel. Dans ce contexte spécifique, la mise en concurrence s'avère non justifiée.

La présente convention est conclue pour une durée de CINQ (5) ANS rétroactivement à compter du 1er février 2025 (ci-après « Date de prise d'effet de la convention ») pour se terminer le 31 janvier 2030.

## **5. Information :**

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Nathalie Rossel/ Courriel : [nathalie.rossel@eset-pm.com](mailto:nathalie.rossel@eset-pm.com)

## **6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :**

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

## **7. Information sur les recours :**

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67070 Strasbourg Cedex

Téléphone : 03 88 21 23 23

Courriel : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)